COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 17 octobre 2016 **n°7**

EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (18) : M. ABELIN, M. PEROCHON, M.SULLI, M. BARBOT, Mme LAVRARD, M.BONNET, M. CHAINE, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M. BEN EMBAREK, M. PREHER, M. HENEAU, M.GAUTHIER, M. GUIMARD, Mme PIAULET, M. MARTIN, Mme PONTHIER, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme BARREAU donne pouvoir à Mme PONTHIER
Mme BOURAT donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (1) : M.PINNEAU

Secrétaire de séance : Mme LAVRARD

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul BARBOT

OBJET : Garantie accordée à la SEM Habitat pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 700 000 € souscrit pour le financement de l'opération travaux d'amélioration multisite 2016, réhabilitation de 295 logements sur plusieurs adresses sur la commune de Châtellerault

---

La SEM Habitat a décidé de réaliser une opération travaux d'amélioration multisite 2016, réhabilitation de 295 logements sur plusieurs adresses sur la commune de Châtellerault et souhaite souscrire un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de cette opération.

C'est la raison pour laquelle la SEM Habitat a sollicité la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais afin d'obtenir sa garantie pour un montant total de 350 000 €, représentant 50 % d'un emprunt de 700 000 € que la SEM Habitat se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

* * * * *

VU les articles L 5111-4 et L 5216-1 du code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts,

VU l'article 2298 du code civil relatif au cautionnement,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU le contrat de prêt n° 54560 en annexe signé entre la Société d'Economie Mixte Habitat Pays Châtelleraudais, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT la demande formulée par la SEM Habitat, sollicitant une garantie pour un prêt destiné à une opération travaux d'amélioration multisite 2016, réhabilitation de 295 logements sur plusieurs adresses sur la commune de Châtellerault,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

Article 1er : d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 700 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 54560, constitué de 1 ligne du prêt. Ledit contrat joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Publié au siège de la CAPC, le 19/10/2016

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER